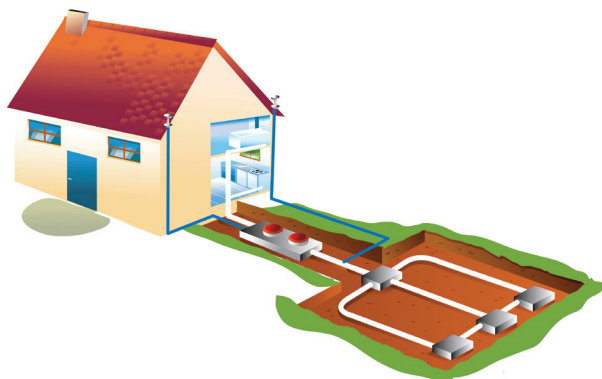




MISE EN CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
a conclu lors du dernier contrôle à une absence d'installation
ou
une installation non conforme avec un risque sanitaire
et/ou environnemental.

La mise en conformité a pour objectif de protéger la santé des individus et de préserver la qualité des milieux naturels.



CRITÈRES PRINCIPAUX POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DE REDON AGGLOMÉRATION

REDON Agglomération propose une aide financière pour les travaux de remise aux normes.

**Il est nécessaire d'adresser votre demande au SPANC
avant le début des travaux.**

En cas de réalisation de travaux avant dépôt de dossier,
la demande ne sera pas prise en compte.

Les critères à respecter :

- Le constat obligatoire par le SPANC ou le délégataire SAUR de **l'absence d'installation** ou la présence d'une installation jugée **non conforme**, engendrant un risque sanitaire *(lors du dernier contrôle de bon fonctionnement ou diagnostic, datant de moins de 3 ans)*.
- Les conditions de revenus *(selon le plafond de l'ANAH* ci-dessous)*.

MÉNAGE AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES (€) Barème 2025 - ANAH	
NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE
1	17 173€
2	25 115€
3	30 206€
4	35 285€
5	40 388€
Par personne supplémentaire	+5 094€

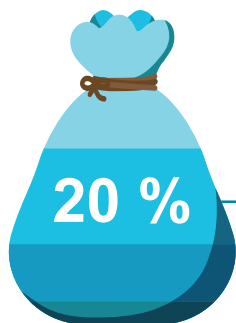
*Agence Nationale de l'Habitat

Pour vérifier votre éligibilité, savoir quelles pièces obligatoires sont à fournir et vous informer des démarches à réaliser, contacter :

REDON Agglomération
Service Eau et Assainissement
02 99 70 34 34 (choix 2)
eau.assainissement@redon-agglomeration.bzh

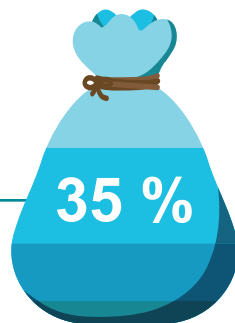


MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE POUR UNE RÉHABILITATION



soit un plafond d'aide de 2 000€ sur la base d'un montant total de travaux plafonné à 10 000 euros HT.
Aide de REDON Agglomération.

soit un plafond d'aide de 7 000€ sur la base d'un plafond de travaux éligibles de 20 000€ HT.
Aide complémentaire de l'ANAH.



Cette aide peut être accordée, sous certaines conditions et selon la localisation du bien.

Cette subvention ne pourra être supérieure à la subvention attribuée par REDON Agglomération.

D'AUTRES AIDES EXISTENT !

L'Etat propose l'Eco Prêt à Taux Zéro (PTZ) spécifique à l'assainissement non collectif. La condition principale est la mise en place d'une installation ne consommant pas d'énergie (*sans électricité*). La demande est à réaliser directement auprès de votre établissement bancaire.

Elle est cumulable à l'aide financière proposée par REDON Agglomération et par l'ANAH.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

REDON Agglomération
02 99 70 34 34 - sélectionner Choix 2
eau.assainissement@redon-agglomeration.bzh
3 rue Charles Sillard 35600 REDON

REDON
Agglomération
Bretagne Sud